

Décision

Générale

colonial

Décision n° 124 chargeant le Capitaine Benoit. Commandant le Dépôt Somali de recevoir les engagements volontaires des indigènes pour la durée de la guerre.

n° 124

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1917

Numéro JO
n° 246 du 30/04/1917

Date du numéro
30 avril 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Cote Française des Somalis Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 .

Vu le décret du 12 décembre 1915 concernant les engagements des indigènes, modifié par celui du 19 février 1917: Vu la dépêche ministérielle n°7223 du 15 décembre chargeant M. le Capitaine DEPUY de l'infanterie Coloniale d'une mission de recrutement à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 3 Janvier 1917 fixant les conditions du recrutement Somali

Vu le départ de M. le Capitaine DEPUY :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. le Capitaine BENOIT commandant du Dépôt Somali, est chargé à compter de la date du départ de M, le Capitaine DEPUY, de recevoir les engagements volontaires des indigènes pour la durée de la guerre. Art. 2.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

FILLON.